

Le courtage en travaux est une profession récente. Les premiers professionnels proposant des entreprises aux particuliers désirant effectuer des travaux sont apparus en 2000. Ce secteur compte en France, selon les spécialistes, environ 500 courtiers. Ce domaine d'activité se compose à 80 % de réseaux et à 20 % d'indépendants hors enseigne.

La Fédération française du courtage en travaux (FFCT), créée début 2008, regroupe 200 courtiers dont les coordonnées sont consultables sur son site internet : www.courtage-travaux-ffct.fr.

Ses missions? Contribuer à la promotion de la profession auprès du grand public et assurer un cadre commun protecteur à chaque courtier. « Nous souhaitons que notre profession soit réglementée », précise-t-on à la FFCT. « Nous voulons que le métier de courtage en travaux bénéficie d'un code APE comme d'autres professions. Nous voulons que le législateur définisse ce métier avec l'obligation de suivre une formation et de détenir une carte professionnelle pour exercer son métier à l'image d'un courtier en crédits. »

Formation obligatoire

En attendant que ces revendications soient entendues par les pouvoirs publics, la FFCT impose à ses adhérents une formation de deux jours qui rappelle la législation concernant le courtage, les relations partenaires/courtier, les points clés d'un devis. Les contrats du courtier sont aussi expertisés par les services de la fédération. Cette dernière met à leur disposition des modèles de contrat de partenariat et des ordres de missions.

Tout adhérent à la FFCT doit signer un code de déontologie qui mentionne plusieurs engagements. Ce professionnel doit notamment s'assurer que les entreprises présentées aux clients sont assurées et immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers Il doit vérifier que ces entités possèdent bien les qualifications professionnelles requises, les assurances comme la responsabilité civile professionnelle, l'assurance décennale...

[<< Précédent](#)

[Suivant >>](#)



Batiactu ©

Le courtage en travaux, un métier en quête de reconnaissance

Après un an et demi d'existence, la Fédération française de courtage en travaux (FFTC) compte quelque 200 membre dans une profession récente en plein essor. Elle veut désormais que ce métier obtienne un statut juridique comme l'ont eu avant lui le courtage en assurances ou en prêts immobiliers.

 Imprimer  Transmettre  Recevoir par e-mail

A lire aussi

Grenelle de l'environnement

Grenelle 2 : avant l'Assemblée, déjà des polémiques autour...

Le marché du solaire en France : état des lieux

Concept quasi inconnu en France il y a encore dix ans, le métier de courtier en travaux prend de l'ampleur. On estime actuellement leur nombre à 500, alors qu'ils n'étaient que 250 il y a un an. A l'instar du courtier en assurances ou en prêts immobiliers, le courtier en travaux doit trouver pour son client l'offre qui correspond le mieux à son projet de rénovation. La Fédération française de courtage en travaux (FFTC), qui existe depuis un an et demi, compte environ 200 membres et fait son premier bilan. *«Il reste encore du chemin à parcourir pour que les courtiers en travaux bénéficient d'une reconnaissance et d'un statut juridique, tout comme les courtiers dans les autres secteurs»,* estime Nicolas Daumont, président de la FFTC. La profession voudrait obtenir un code APE spécifique au métier de courtier en travaux, pour envisager ensuite une convention collective propre.

Profiter de l'élan du Plan bâtiment



«Aujourd'hui, le cahier des charges et l'environnement du chantier ne sont pas assez pris en compte par le client, et l'offre est diffuse», indique Nicolas Daumont. Aussi, le courtier se veut intermédiaire entre le particulier et le maître d'œuvre, et se charge de vérifier les critères de sérieux et de solvabilité, et d'établir une cohérence entre la nature des travaux à réaliser et la capacité des entreprises. Le courtier est donc indépendant, mais travaille cependant avec la même cinquantaine d'entreprises, dont une trentaine de façon régulière. Sa commission, comprise entre 7 et 10% du prix des travaux en moyenne, est prise sur le montant touché par les entreprises de bâtiment. *«On estime qu'actuellement, les 500 courtiers en France commercialisent entre 200 et 300.000 de travaux»,* explique Nicolas Daumont. Et ce métier récent

compte encore prospérer en intervenant sur les projets de rénovation générés par le Plan bâtiment du Grenelle de l'environnement.

(04/05/2010)